

Vaccin contre l'hépatite B

Ce que vous devez savoir

Many Vaccine Information Statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis
De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1 Pourquoi se faire vacciner ?

L'hépatite B est une maladie grave qui touche le foie. Elle est causée par le virus de l'hépatite B. Le virus de l'hépatite B peut provoquer une maladie légère pouvant durer quelques semaines, ou peut mener à une maladie grave et permanente. L'infection par le virus de l'hépatite B peut être aiguë ou chronique.

L'infection aiguë par le virus de l'hépatite B est une maladie de courte durée qui se produit dans les 6 premiers mois suivant l'exposition au virus de l'hépatite B. Conséquences :

- fièvre, fatigue, perte d'appétit, nausées et/ou vomissements
- jaunisse (jaunissement de la peau ou des yeux, urines foncées, selles décolorées)
- douleurs musculaires, articulaires et intestinales

L'infection chronique par le virus de l'hépatite B est une maladie de longue durée qui survient lorsque le virus demeure dans l'organisme. La plupart des personnes qui développent par la suite une hépatite B chronique n'ont pas de symptômes, mais cette maladie est néanmoins très grave et peut mener à :

- des lésions du foie (cirrhose)
- un cancer du foie
- la mort

Les personnes infectées de manière chronique peuvent transmettre le virus de l'hépatite B, même si elles ne se sentent pas malades ou n'ont pas l'air de l'être. Jusqu'à 1,4 millions de personnes aux États-Unis sont susceptibles d'être atteintes d'une infection chronique par le virus de l'hépatite B. Environ 90 % des nourrissons qui sont infectés par le virus de l'hépatite B développent une infection chronique, et parmi eux 1 sur 4 décède.

L'hépatite B est transmise lorsque du sang, du sperme ou un autre fluide corporel infecté par le virus de l'hépatite B pénètre dans l'organisme d'une personne qui n'est pas infectée. Une personne peut être infectée par le virus en cas de :

- Naissance (un bébé dont la mère est infectée peut être infecté lors de la naissance ou après celle-ci)
- Partage avec une personne infectée de certains objets tels qu'un rasoir ou une brosse à dent
- Contact avec le sang ou une plaie ouverte d'une personne infectée
- Rapports sexuels avec un ou une partenaire infecté(e)
- Partage d'aiguilles, de seringues ou autre matériel utilisé pour l'injection de drogue
- L'exposition au sang issu de piqûres d'aiguille ou d'autres instruments pointus

Chaque année, environ 2 000 personnes aux États-Unis décèdent de maladies du foie liées à l'hépatite B.

Le vaccin contre l'hépatite B peut prévenir l'hépatite B ainsi que ses conséquences, dont le cancer et la cirrhose du foie.

2 Vaccin contre l'hépatite B

Le vaccin contre l'hépatite B est produit à partir de certains éléments du virus de l'hépatite B. Il ne peut pas provoquer d'infection par le virus de l'hépatite B. Il est généralement administré sous forme de 2, 3 ou 4 injections sur une période de 1 à 6 mois.

Les nourrissons devraient recevoir leur première dose du vaccin contre l'hépatite B à la naissance et généralement avoir terminé la série d'injections à l'âge de 6 mois.

Tous les **enfants et adolescents** âgés de moins de 19 ans n'ayant pas encore reçu le vaccin devraient également être vaccinés.

Le vaccin contre l'hépatite B est recommandé chez les **adultes** non vaccinés à risque d'infection par le virus de l'hépatite B, dont :

- Les personnes dont les partenaires sexuel(le)s sont atteint(e)s d'hépatite B
- Les personnes sexuellement actives qui ne sont pas engagées dans une relation monogame de longue durée
- Les personnes souhaitant être évaluées ou traitées pour une maladie sexuellement transmissible
- Les hommes qui ont des contacts sexuels avec d'autres hommes
- Les personnes qui partagent des aiguilles, des seringues ou un autre matériel utilisé pour l'injection de drogue
- Les personnes ayant des contacts intimes avec une personne infectée par le virus de l'hépatite B
- Le personnel médical ou de sécurité publique à risque d'exposition au sang ou aux fluides corporels
- Les résidents et le personnel d'établissements destinés aux personnes présentant une incapacité intellectuelle
- Les personnes incarcérées
- Les victimes d'agression ou d'abus sexuel
- Les personnes voyageant dans des régions présentant une incidence accrue d'hépatite B
- Les personnes atteintes de maladie chronique du foie, de maladie rénale, d'infection par le virus du VIH ou de diabète
- Toute personne souhaitant être protégée contre l'hépatite B

Le fait de recevoir le vaccin contre l'hépatite B en même temps que d'autres vaccins ne comporte aucun risque connu.

3**Certaines personnes ne doivent pas recevoir ce vaccin**

Vous devez indiquer à la personne administrant le vaccin :

- **Si la personne recevant le vaccin présente des allergies graves et potentiellement mortelles.**
Si vous avez déjà développé une réaction allergique potentiellement mortelle après une dose de vaccin contre l'hépatite B, ou si vous souffrez d'une allergie grave à l'un des composants du vaccin, il pourra vous être conseillé de ne pas vous faire vacciner. Si vous souhaitez obtenir des informations au sujet des composants du vaccin, adressez-vous à votre professionnel de santé.
- **Si la personne recevant le vaccin ne se sent pas bien.**
Si vous souffrez d'une maladie bénigne, comme un rhume, vous pouvez généralement être vacciné(e) le jour même. Si vous êtes modérément ou gravement malade, vous devriez généralement attendre d'être guéri(e). Votre médecin peut vous conseiller.

4**Risques de réaction au vaccin**

Tous les médicaments, y compris les vaccins, présentent un risque d'effets indésirables. Ils sont généralement légers et disparaissent spontanément, mais des réactions graves sont également possibles.

La plupart des personnes qui reçoivent le vaccin contre l'hépatite B ne rencontrent aucun problème.

Les problèmes mineurs suite à une vaccination contre l'hépatite B comprennent :

- douleur au site d'injection
- température de 37,7 °C (99,9 °F) ou supérieure

Si ces problèmes surviennent, ils se manifestent généralement peu après l'injection et durent 1 ou 2 jours. Votre médecin peut vous en dire plus sur ces réactions.

Autres problèmes pouvant se produire après cette vaccination :

- Il arrive que certaines personnes s'évanouissent après une intervention médicale, y compris une vaccination. Restez en position assise ou allongée pendant 15 minutes après la vaccination peut contribuer à éviter une perte de conscience et des blessures dues à une chute. Informez le personnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.
- Certaines personnes ressentent une douleur au niveau de l'épaule qui peut être plus sévère et durer plus longtemps que la douleur habituelle pouvant se produire après les injections. Cela se produit très rarement.
- Tout médicament peut provoquer une réaction allergique grave. Ces réactions dues à un vaccin sont très rares, estimées à environ 1 réaction sur un million de doses, et surviendraient quelques minutes à quelques heures suivant la vaccination.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause des lésions graves, voire le décès.

L'innocuité des vaccins fait toujours l'objet d'un suivi.

Pour obtenir plus d'informations, consultez :

www.cdc.gov/vaccinesafety/

Translation provided by the Immunization Action Coalition

5**Que faire en cas de problème grave ?**

Quels sont les symptômes à surveiller ?

- Surveillez tous les signes de nature inquiétante, par exemple les signes de réaction allergique grave, une très forte fièvre ou un comportement inhabituel.

Une **réaction allergique grave** comprend des signes tels que : urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficultés à respirer, accélération du rythme cardiaque, vertiges et faiblesse. Le cas échéant, ces réactions se manifestent quelques minutes à quelques heures après la vaccination.

Que faire ?

- Si vous pensez qu'il s'agit d'une **réaction allergique grave** ou d'une autre urgence qui ne peut pas attendre, appelez le 9-1-1 ou conduisez la personne à l'hôpital le plus proche. Sinon, appelez votre clinique.

Par la suite, cette réaction doit être signalée dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (système américain de notification des événements indésirables post vaccinaux). Votre médecin doit effectuer cette notification, ou vous pouvez le faire vous-même sur le site Internet du VAERS, à l'adresse www.vaers.hhs.gov ou en composant le **1-800-822-7967**.

Le VAERS ne donne pas d'avis médical.

6**Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins**

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour indemniser les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins.

Les personnes qui pensent avoir subi un préjudice causé par un vaccin peuvent se renseigner sur ce programme et sur le dépôt d'une réclamation en appelant le **1-800-338-2382**, ou en consultant le site Internet du VICP, à l'adresse www.hrsa.gov/vaccinecompensation. La réclamation en vue d'une indemnisation doit être déposée dans le délai imparti.

7**Pour en savoir davantage**

- Demandez conseil à votre professionnel de santé. Il pourra vous remettre la notice du vaccin ou vous indiquer d'autres sources d'informations.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre État.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
- Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)** ou
- Consultez le site Internet du CDC à l'adresse www.cdc.gov/vaccines

Vaccine Information Statement
Hepatitis B Vaccine
French



Office use only

10/12/2018 | 42 U.S.C. § 300aa-26

French

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.